

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

13 et 16 Mai 1837

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 13

PAR RICHARD, ÈRE ET FILS,
Opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	9 d. au-dessus de 0.	69 deg.	27 pou. 4 lign.	N.-O.	Incertain.
Midi...	15 d. au-dessus	54 deg.	27 pou. 4 lign.	Idem.	Soleil.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 30 min.	0 h. 11 h. 56	7 h. 21 min.	Premier quart.	11

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 mai.

Paris, 15 mai 1837.

Monsieur le rédacteur,

Devons-nous considérer l'astre inattendu qui a marqué le commencement de cette semaine comme le point de départ d'un système de réaction pacifique et conciliatrice ? ou bien n'est-ce qu'une mesure isolée, destinée à déjouer tous les calculs politiques et à jeter dans les camps ministériels et parlementaires le désarroi le plus complet ? Vraiment je ne saurais le dire. Si la logique me paraissait une question d'existence pour les gouvernements, je n'hésiterais pas à voir dans l'amnistie le gage d'un retour solennel à des idées de modération. Mais plus son apparition a été imprévue et contraire aux déclarations acerbes que le pouvoir avait fait entendre la veille, plus il serait déraisonnable et dangereux de s'abandonner avec une confiance naïve à des espérances que les membres du cabinet traitent eux-mêmes de factieuses. Je confesse, du reste, que je suis maintenant mauvais juge de ces problématiques éventualités. Quand l'ordonnance du *Moniteur* est tombée sous mes yeux, la joie qui m'a saisi a été si vive qu'elle a débordé mon cœur et mon cerveau, et que, pour moi, toute pensée s'est absorbée dans le sentiment de sincère bonheur qui m'agitait en présence d'une réparation qui était mon rêve et le but constant de mes faibles efforts ! Vous le comprendrez mieux que personne, vous, Monsieur, qui savez les liens puissants qui m'attachent aux délinquants, vous qui avez partagé avec moi la douleur profonde que m'ont causée leurs déplorables condamnations, vous qui connaissez pour les avoir consolés toutes les ineffables misères de la prison. L'air nous sera plus pur et plus léger maintenant que nos amis ne le respireront plus à travers les soupiraux de Ste-Pélagie et de Doullens. Quelles qu'aient été les vues du pouvoir, quelque tardif que soit son bill d'abolition, il nous est permis de nous réjouir et de nous livrer un instant au moins à la douce satisfaction que doit partout faire naître la cessation de pareilles infortunes.

Disons cependant avec toute la presse que le bienfait a été mesquinement rétréci par la conservation de la mise en surveillance, invention immorale et barbare qui fait survivre la honte à l'expiation, et ne laisse au coupable que la société déclamatoire qu'il quitte envers elle qu'un mensonge de liberté plus onéreux souvent que la captivité elle-même. Depuis long-temps cet inutile appendice de la pénalité est l'objet des attaques de tous les criminalistes éclairés. Des exemples nombreux ont démontré son inefficacité et sa tyrannie. L'imposer à des condamnés politiques, c'est tendre sous leurs pas un piège perfide, c'est les infliger aux caprices d'une police tracassière qui leur fera lourdement sentir leur chaîne : il est fâcheux pour le pouvoir que l'ordonnance d'amnistie soit entachée par cette petite chose. Le roi n'en voulait pas, dit-on ; il a cédé aux instances de MM. Martin et Salvandy. Ces hauts gardiens de la sécurité publique auraient mieux fait de réserver pour d'autres temps leurs conseils de procureurs. Il en est de même de l'exclusion des contumaces : personne ne l'a comprise, car elle est à la fois maladroite et injuste. Si les fugitifs se présentent, il faudra bien les juger, c'est-à-dire, étaler une manière de comédie juridique dont la conclusion sera une condamnation que le droit de grâce rendra inutile ; si au contraire des raisons de dignité personnelle empêchent certains proscrits d'accepter une juridiction contre laquelle ils ont constamment protesté, leur exil sera indéfiniment prolongé en dépit des sentences de majorité dont le gouvernement va bientôt parer ses harangues officielles. Aussi parle-t-on d'un acte législatif destiné à réparer cette inconscience ; il eût été beaucoup plus sage de ne pas commettre.

Après ce premier épanchement, vous me permettrez, Monsieur, de vous indiquer avec franchise un des plus graves résultats de l'amnistie auquel nul, que je sache, n'a songé. En mettant un incontestable temps d'arrêt dans la marche violente des

hommes qui sont aux affaires depuis cinq années, elle rendra plus libre et plus indépendante la pensée et la parole de leurs adversaires. Jusqu'ici nous étions dominés par la sympathie que nous inspiraient de grandes souffrances. Voulions-nous étudier le passé et rechercher loyalement les fautes de nos amis et de nos ennemis, nous étions arrêtés par l'invulnérabilité du malheur, et nous gardions le silence plutôt que d'adresser le plus léger reproche à des idées terrassées et garrottées en la personne de leurs représentants. Aujourd'hui l'interdiction est levée, et c'est peut-être le moment, pour quiconque en aura la force, de résumer l'histoire des dernières luttes, d'y relever avec une courageuse sincérité la part d'éloge et de blâme de chacun, afin que de ce consciencieux examen des faits accomplis ressorte, évidente et claire à tous, la vérité politique qui pourrait bien s'oublier au milieu de tant de combinaisons et d'événements secondaires. En un mot, je crois que nous en sommes à un jour de halte et qu'il y aura quelque profit à remonter les routes parcourues, à recueillir les trainards, et à formuler hardiment les causes de tant de catastrophes successives, les raisons d'espérer encore et de saluer avec une mâle confiance les signes de régénération démocratique qui se révèlent de toutes parts.

Ainsi l'amnistie est à mes yeux un affranchissement définitif pour les idées de progrès. Elle les débarrasse des considérations étrangères qui les ont entravées trop long-temps ; elle leur ouvre une carrière de discussion dégagée de toute arrière-pensée ; elle leur permet de se refaire, pour ainsi dire, et de puiser dans l'impartiale observation des actes consommés une vitalité philosophique dont elles ont été jusqu'à présent dépourvues. Avouez, en effet, qu'on s'est perdu par les nécessités de réticence qui ont paralysé toute explication catégorique, et qu'on a laissé germer sourdement des principes de division qui doivent s'effacer aussitôt qu'ils seront produits à la lumière. Nous avons beau nous indigner à chaque violation du droit sanctionnée par le gouvernement ; ce qui nous manque, ce sont des doctrines nettes et précises, c'est un ensemble harmonique de vues propres à inspirer de la confiance et à servir de drapeau. La difficulté d'arrêter les bases de ce travail venait moins des embûches d'une législation jalouse, que de la crainte incessante de heurter des individualités qui avaient droit à tous nos égards. La voici dissipée : vienne donc le maître qui rallie les éléments épars, qui détruit les vaines idoles devant lesquelles on s'est à tort prosterné, et nous montre autour de quelles bannières nous devons désormais affronter l'avenir.

Et ne croyez pas que cette parole rénovatrice puisse sortir de la chambre. La joute oratoire y a été récemment éclatante : des deux parts ont été conquises d'honorables palmes littéraires. L'assemblée, enchaînée par la magique éloquence de deux rivaux illustres, oubliait presque la pensée qui les animait tour à tour et ne se préoccupait que de leurs saisissantes formes. Au milieu de ces pompes déclamatoires, avez-vous entendu surgir une vérité saillante et dominatrice, une de ces révélations qui imposent le respect et la foi de l'enthousiasme ? Oui, lorsqu'à la fin de sa magnifique harangue, M. Barrot, progressivement exalté par l'entraînement de la tribune, s'est écrié : « La nation, ce n'est pas la classe moyenne, c'est le peuple français tout entier, » il y a eu un de ces frémissements qui annoncent l'apparition d'une idée simple mais profondément vraie, et qui a le mérite de venir à sa place. Malheureusement l'éclair n'a brillé qu'un instant, et l'orateur est aussitôt rentré dans le vague de ses maximes accoutumées. Malgré son incontestable supériorité, malgré son honnêteté et l'élevation de son ame, M. Barrot est condamné à ne pas quitter la sphère où l'a jeté la fatalité de son éducation politique, et nous ne voyons pas encore qui dans la chambre pourrait saisir le sceptre populaire que sa trop faible main laisse tomber.

Un homme nous avait été donné qui unissait dans une rare proportion des qualités contradictoires, cœur sympathique à toutes les vives et généreuses émotions, tête calme, mûrie par de sérieuses études, douée d'une étonnante aptitude à saisir toutes les questions, et à systématiser tous les faits. Vous savez,

Monsieur, quelle a été sa destinée. Elle a été belle aux yeux de quiconque a pu comme nous soulever le voile sanglant jeté sur le dernier acte de sa grande vie. Mais de quelque héroïsme que sa fin ait été marquée, elle n'en a pas moins laissé vide une place qui n'a point été remplie. Quand il était au milieu de nous, nous devinions que lorsque l'heure aurait sonné, il aurait trouvé à la fois le signal et le programme de la réorganisation dans l'espoir de laquelle il luttait. Nous ne pouvons maintenant conjurer que sa cendre muette. Mais il est impossible que les idées dont il était le noble champion et pour lesquelles il est mort se dissolvent comme la fragile enveloppe de sa belle ame. Elles sont demeurées sur sa fosse, tout imprégnées encore de sa personnalité, n'attendant qu'un héritier ; et dans la foule ardente qui se pressait autour de son cercueil, elles n'ont pu manquer d'aller chercher celui qui aura la force de soutenir leur fardeau.

Telle est, Monsieur, mon intime croyance. Je m'effraie peu des démonstrations d'ancien régime qu'affecte le pouvoir à propos des fêtes du mariage. Ce ne sont là que puériles vanités de parade qui s'amuse à des hochets de prince dont chacun sait la valeur depuis qu'ils ont été vendus à l'encan.

Je ne m'inquiète pas davantage de l'ordonnance de ce matin qui autorise la réouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois. Les fleurs de lis orneraient l'écusson des Tuileries et le drapeau sans tache flotterait à son pavillon, que la cause populaire n'en aurait pas perdu un pouce de terrain. C'est en dessous qu'elle s'avance. Qu'importe donc la surface ? Que nous ayons, monsieur, un peu plus ou un peu moins à débayer, l'œuvre ne sera ni plus longue ni plus difficile ; il faut toujours que la moisson jaunisse : ce ne sont jamais les moissonneurs qui ont fait défaut.

LOUIS BEAUCHAMP.

On lit dans le *Bon Sens* :

Les nombreuses difficultés judiciaires qui doivent résulter des restrictions apportées à l'amnistie par les termes de l'ordonnance du 9 mai et par la circulaire de M. le garde-des-sceaux ont frappé tous les esprits. Il est maladroite, il est absurde de faire dégenerer en des querelles de légistes ce qui devait être une large et loyale mesure de politique.

Cependant quelques jurisconsultes ont pensé qu'il y aurait eu à la fois illégalité et injustice à amnistier les condamnés contumax : illégalité, parce que le condamné contumax n'est qu'un absent sur lequel pèsent seulement des préventions fâcheuses ; injustice, parce que si le contumax doit être acquitté, l'amnistie aurait pour effet d'empêcher la réhabilitation éclatante que la justice du pays doit au contumax non coupable. Ces scrupules sont plus spécieux que solides, et nous trouvons à ce sujet dans un journal judiciaire, la *Loi*, des réflexions qui nous paraissent sans réplique.

Voici ce que dit la *Loi* :

L'illégalité qui entacherait la grâce accordée à un contumax n'existe pas. Quand un contumax a été condamné, il est bien condamné. Il est vrai qu'il dépend de lui de faire tomber le jugement de condamnation ; mais tant qu'il ne s'est pas représenté, le jugement existe et il produit tous ses effets ; tellement que si la peine entraîne la mort civile, ce qui est fréquent en matière d'attentat politique, tous les effets de la mort civile sont encourus.

C'est donc après un jugement bien réel que la grâce arriverait si elle atteignait le contumax ; elle pourrait donc l'atteindre sans illégalité.

On ne pourrait pas davantage taxer d'injustice la mesure qui comprendrait les contumaces dans l'ordonnance de grâce. En effet, il ne s'agit point ici des crimes et des délits qui entraînent pour le condamné (et trop souvent, hélas ! au milieu de nos préjugés, pour l'accusé) la perte de l'honneur et de la

GYMNASÉ LYONNAIS.

DERNIERS DÉBUTS DE SAMEDI.

Monsieur le gouverneur, je dois vous dire que le jeune prince vient de commettre une faute grave. — Fouettez le petit malheureux qu'on élève avec monseigneur ! — Comment donc ? cet enfant est plein d'intelligence, de bonne volonté ; il étudie avec beaucoup d'application, et souvent fait le travail du prince avec le sien. — Ah ! vraiment... j'en suis charmé !... Qu'on le fouette ! — Mais M. le duc ne comprend donc pas qu'il n'est coupable de rien... — Si ; très-bien... — Et qu'alors il y aurait injustice... — Allons donc ! de quoi parlez-vous donc ? Il y a une faute de commission, n'est-ce pas ? — Sans doute. — Il faut qu'elle soit punie !... — C'est assez mon avis. — Eh bien ! nous voilà d'accord... faites fouetter le petit garçon dont vous êtes si content. — J'obéis, Monsieur ; mais je veux être pendu s'il l'a mérité. — Vous n'entendez rien à la justice distributive. — C'est vrai ! Cette étrange manière de punir un tort sur un innocent a été appliquée hier au théâtre du Gymnase avec une cruauté désespérante. Nous étions rajeunis d'un siècle, et nous n'en valions pas mieux pour ça, ma foi ! J'ai hâte d'arriver aux faits. Nous avons perdu cinq actrices, quatre seulement sont venues recueillir et se partager leur succession ; les nuances des rôles de femme ne sont pas toujours tellement tranchées que le second rôle ne fasse quelquefois invasion dans les premiers, ou que les premiers ne reflètent la perturbation de la grande société, et cette fois-ci il n'y manque pas. Ainsi, vous avez vu Mme Amy tour à tour revêtue des oripeaux de Mme Adam et de Mme Herdliska ; Mme Bucey emprunter un lambeau à Mlle Pélagie, un autre à Mlle Baudouin ; Mlle Marie prendre un morceau à cette dernière et se jeter avec autant d'étourderie que d'audace dans la route frayée par Mme Herdliska, ce qui n'a pas été le plus joli de son histoire.

Mme Joly retenue par une maladie, non pas une maladie de routine, de partie de campagne, de capricieuse paresse, mais par une maladie véritable, bien et dûment constatée par certi-

ficat de médecin, légalisé par le maire ; Mme Joly a eu le malheur d'arriver la dernière, alors que le public s'était accommodé tant bien que mal de ses devancières. Mais ce public qui savait bien que Mme Joly fermait la marche des débutantes, qu'après son admission il faudrait aller toute l'année avec le personnel ; le public avait formé à l'égard de cette dame des espérances fort étranges par leur diversité. Chacun la voulait à sa guise : l'un, vive, accorte, blanche et rose, de petite taille, pouvant rendre l'amour alors qu'il éclot, qu'il n'a que du bonheur, de la joie, du contentement ; légère comme un papillon, ingénue comme une pensionnaire, et mignarde comme une jolie blonde qui n'a que dix-neuf ans. L'autre, grande et belle, faisant passer dans l'ame la douleur poignante et la joie profonde, nous déchirant par les accents de sa jalousie, et, dans son désespoir, couvrant ses blanches épaules d'une brune chevelure. C'eût été un curieux dépouillement que celui des votes exprimant les desirs de chacun, comme ces billets que l'on jette sur la scène avec un gros sou. Je ne vous ai fait que deux portraits, le résumé des votes vous en eût donné quinze, et vous y auriez vu de drôles de choses, allez. Nous nous sommes amusés un soir à faire cette charge dans un salon, nous étions au moins cinquante, hommes ou femmes ; j'ai conservé les cahiers où chacun consigna ses vœux. Si vous voyiez quel choix d'expressions burlesques, de désirs grivois, de craintes semi-jalouses, de portraits grotesques, c'était à se tenir les côtes ; nous passâmes deux heures avec un rire fou. L'actrice arriva, il n'y avait pas un portrait qui lui ressemblât. Mme Joly a été plus heureuse sous ce rapport ; c'est une grande et belle femme, sentant vivement, profondément comédienne. Elle n'avait physiquement pu réaliser qu'une partie des vœux du public. Elle voulait faire son premier début dans la *Grande Dame*, elle avait raison ; le succès n'était pas douteux.

Malheureusement l'ouvrage n'était pas monté ; des conseils, des ordres, dit-on, l'ont pressée ; elle a paru dans la *Somnambule*, vieille pièce que nous avons applaudie il y a dix ans, mais qui n'est plus de mode et qui a paru longue et froide. Joignez à cela que Mme Joly ne ressemble pas le moins du monde à une jeune somnambule, à une petite sentimentale.

Mme Joly, c'est la passion, c'est le drame ; la somnambule, c'est l'amour bourgeois, qui ose à peine se fâcher quand il se croit trahi, et qui part pour laisser le champ libre à son infidèle. Aussi, Mme Joly n'a-t-elle pas été favorablement accueillie. Hier, dans la *Grande Dame* ; au moment où elle entrait en scène, une main perfide a fait entendre quelques applaudissements, qui sont devenus le signal d'un orage. Puis, chaque fois que l'actrice, par un jeu réellement admirable, enlevait des braves, les sifflets protestaient. Le second acte a été interrompu à trois reprises ; c'étaient de longues salves de claquements de mains, puis de longs bruits de clés forées, bien aigus ; on criait de tous côtés, on s'interpellait, on discutait tout haut. L'écharpe tricolore réclamait en vain un silence impossible. La pauvre femme, objet de tout ce tapage, était au supplice ; Alexandre la rassurait de son mieux, et lui-même était d'une pâleur effrayante. Dans un moment de silence, elle a dit, avec une profonde émotion, ces mots qui étaient dans son rôle : « Oh ! maintenant, je n'ai plus d'espoir ! » et des braves ont éclaté ; une partie du public a jeté à l'actrice des mots d'encouragement, une autre a sifflé... Alors Mme Joly a voulu se retirer, Alexandre l'a retenue et a prié le public de permettre qu'elle achevât son rôle. Une trêve de mutisme a été conclue, muets les amis, muets les ennemis. Soit que Mme Joly eût puisé dans sa douloureuse position une énergie nouvelle, soit qu'elle ait un talent que rien ne trouble et ne paralyse, elle a été dans cette dernière partie du deuxième acte au-dessus d'elle-même ; elle a profondément ému, et à la chute du rideau, encore des braves, encore des sifflets.

Au milieu des colloques, les mots que je viens de répéter ont été dits plus d'une fois, je vous assure. Est-ce que vous trouvez cette femme mauvaise ? — Non, vraiment, elle est excellente. — N'a-t-elle pas un ton plein de dignité, de convenance, un parfum de bonne comédie ? — Si fait, vous dites vrai. — En ce cas, pourquoi la sifflez-vous ? — Parce que nous n'avons point de femme qui puisse jouer les jeunes filles. — Et Mlle Marie ? — Ah ! mauvaise ! — Il fallait donc la siffler tout-à-l'heure... — Vous admettez l'actrice froide et mauvaise, comme vous dites, et vous sifflez l'actrice que vous trouvez

considération ; de ces faits qui tachent la vie et pour lesquels la réhabilitation solennelle de l'acquiescement peut paraître nécessaire. Il s'agit de délits politiques, qui ne sont des crimes qu'aux yeux du parti puissant et dominateur, et qui sont au contraire des actes de dévouement, des titres de recommandation aux yeux des amis politiques de ceux qui les ont commis. Jamais un condamné politique ne considère sa condamnation comme une tache dont il veuille se laver.

L'auteur de la lettre commet d'ailleurs une erreur quand il pense que l'acquiescement du condamné le fera participer au bénéfice de l'ordonnance du 8 mai. Cette ordonnance ne comprend que les condamnés *actuellement détenus*. Dès lors les contumaces, même acquiesçant, ne peuvent y être compris. C'est aussi ce qui résulte de la circulaire de M. le garde-des-sceaux publiée aujourd'hui.

Quant à la difficulté signalée aujourd'hui par la plupart des journaux, et résultant de la nécessité de convoquer la cour des pairs pour le jugement de chaque contumax qui se présentera, elle est très-réelle. Il est très-vrai que, dans l'usage, le pouvoir se réserve la faculté de déférer, à son choix, les crimes politiques à la cour des pairs ou au jury ; mais on peut lui contester, et nous lui contestons, cette faculté.

D'ailleurs, le contumax doit nécessairement purger sa contumace devant la même juridiction qui l'a condamné, et les procès jugés par la cour des pairs ne pourraient pas être renvoyés aux assises, quand le retour du contumax les annulerait.

Le cri de la presse reste donc dans toute sa force, et nous nous associons à ce qui a été dit sur ce point ; mais en même temps nous nous honorons de n'avoir pas partagé le singulier vertige qui semble avoir frappé toute la presse. Un acte de politique gouvernementale, qui devait être jugé comme tel dans ses causes, dans sa forme, dans ses effets politiques et judiciaires, a été examiné par les journaux de toutes les nuances au point de vue sentimental, et a provoqué un concert d'éloges emphatiques pour le roi et même pour sa famille. Il est possible que la politique du roi mérite les éloges qu'on donne à son cœur ; mais on ne doit pas les lui donner. Au bas d'une ordonnance, le publiciste qui discute ne doit voir que le nom du ministre et non celui du roi ; ou bien, qui permet l'éloge doit permettre le blâme : or, la loi de septembre nous défend le blâme.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« M. Boucly, substitut du procureur-général, est parti hier pour Clairvaux, afin de mettre en liberté les détenus politiques qui se trouvent dans la prison de cette ville. Un grand nombre de ces détenus ont été condamnés pour les affaires de juin, et on prévoit qu'il pourra s'élever encore quelques difficultés sur l'élargissement de plusieurs d'entr'eux.

» En effet, l'ordonnance d'amnistie ne s'applique qu'aux condamnés pour crimes ou délits politiques, et, dans sa circulaire, M. le garde-des-sceaux explique aux procureurs-généraux qu'ils doivent rechercher, dans les termes du jugement ou de l'arrêt de condamnation, à quelle nature de faits les peines ont été appliquées.

» Or, parmi les condamnés de juin, il en est plusieurs qui ont été condamnés tout à la fois pour attentat et pour meurtre ou blessures ; quelques-uns même n'ont été condamnés qu'à raison de ces derniers faits. A cet égard, les instructions ministérielles données aux fonctionnaires chargés de faire exécuter les mises en liberté, portent que c'est dans les termes des questions soumises au jury, et des articles de la loi appliqués, qu'il faut rechercher la qualification du crime ; que, dans le cas où un crime ordinaire n'est que l'accessoire d'un crime politique déclaré constant, l'amnistie est applicable, mais qu'elle cesse de l'être s'il n'y a eu condamnation que pour un crime ordinaire.

» Ces questions sont fort importantes, surtout pour les condamnés de la Vendée ; car on sait que les faits de chouannerie, bien qu'ils eussent peut-être un principe politique, ne se formulaient devant le jury que comme des crimes contre les personnes et les propriétés.

Toutes ces difficultés démontrent le tort qu'on a eu de revenir sur l'ordonnance primitive qui ne faisait point d'exceptions, d'autant plus que ces concessions n'ont point sauvé le ministère de l'opposition de M. Guizot, et que l'amnistie accordée est traitée par les impitoyables comme l'amnistie complète. Le Temps se s'explique pas encore aujourd'hui sur l'avis qu'il a donné hier aux contumaces de ne pas venir s'exposer à une détention préventive de six mois.

Il est question depuis quelques jours d'une fête brillante et toute nouvelle que la commission centrale de secours s'occupe d'organiser pour le mois prochain, au Jardin-des-Plantes. Cette fête surpassera, dit-on, tout ce qui a été fait dans ce genre.

excellente... Allons, faites battre le petit garçon dont vous êtes si content ; vous entendez parfaitement la justice distributive.

M. Rambert s'est retiré devant une manifestation qui ne lui laissait pas d'autre parti à prendre ; franchement il ne pouvait tenir l'emploi fort important qu'il avait accepté. Le père-noble du drame-vaudeville, ou du vaudeville tout simplement, n'est pas du tout le père-ganache d'autrefois ; il faut de la rondeur, de la verve, de l'originalité, pour jouer ces vieux généraux, bourrus bienfaisants qui ont remplacé les marins ; ces vieux colonels, jadis brillants et amoureux, qui n'ont aujourd'hui d'autres amours en tête que celles de leurs nièces ou neveux... qui sont aimés, chéris, adorés... et trompés, ah Dieu ! mais qui n'ont d'ennemi que la goutte, plus terrible que les cosaques et tous les Kaiserlichen. Le vaudeville a donné plus de gouttes à l'armée française que les Anglais ne lui ont tiré de coups de fusil. Le vaudeville affectionne la goutte : qu'il se contente toujours de la donner et ne la prenne jamais. Le père-noble d'aujourd'hui changera son nom contre celui de grand comique, et ce dernier lui convient réellement mieux que l'autre. C'est l'ancien amoureux, moins sa folie, sa légèreté, son étourderie, plus, vingt ans d'expérience, de rouerie acquises à ses dépens et aux dépens de tant de demoiselles et de tant de veuves que nous avons connues. Il est allé partout, depuis les pyramides jusqu'à la Loire ; il s'est brûlé au soleil d'Egypte, chauffé un soir à la flamme d'un volcan ; il a eu les pieds gelés en Russie. Encore quelque temps, et vous le verrez revenir d'Afrique : c'est l'histoire militaire ambulante, le héros éternel, une biographie vivante, sans compter ses exploits dans la bourgeoisie.

M. Jules Lambert se présentait hier pour endosser tout à tour le frac décoré du vieux général en visite, la redingote bourgeoise du négociant enrichi à la Martinique. Heureux vaudeville qui trouve encore des trésors à la Martinique ! M. Lambert est un acteur de mérite qui a joué avec beaucoup d'esprit les rôles si différents de Bourgachard dans la Chanoinesse et de Bonnin dans Moiroud et Ce ; il faisait avec Cécicourt, toujours si comique et si vrai, un délicieux contraste. Il a une voix de basse parfaitement appropriée à ses rôles. Son succès n'a pas été un instant douteux. KAUFFMANN.

On parle de deux ou trois orchestres qui joueront alternativement ; l'un de ces orchestres sera plus nombreux en exécutants que celui du concert militaire. On parle aussi d'un magnifique feu d'artifice d'un genre nouveau, du départ d'une flottille de cinquante ballons et d'une illumination composée de dix mille lampions et de dix mille verres de couleurs. — Une comète de quarante à cinquante pieds de longueur, formée par des feux du Bengale, partira de la tour Pitrat et ira embraser la première pièce d'artifice.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal a décidé que la ville prendrait à sa charge tous les frais des fêtes, des concerts, de l'exposition et du bazar organisés par la commission centrale de secours.

Dans sa dernière séance, la commission centrale s'est occupée du mode de distribution des secours ; elle a décidé, d'accord avec M. le maire, sous la présidence duquel elle délibérait, que cette distribution serait faite sous la direction d'un comité spécial, composé de la commission exécutive des bureaux de bienfaisance, au nombre de sept autres membres, pris dans la commission centrale elle-même. Les sommes que distribuera ce comité seront plus particulièrement appliquées à soulager les ouvriers qui souffrent par suite de la cessation du travail.

La commission du bal n'est point encore en mesure de faire connaître quel a été le produit de la recette du grand bal donné au théâtre le 29 avril. Elle avait envoyé des billets aux maires et aux personnes les plus notables des villes environnantes ; chaque jour elle reçoit une somme représentant la valeur des billets envoyés.

Sous peu de jours, la commission fera connaître au public le résultat de ses opérations.

Le conseil municipal de Versailles vient de voter 500 f. pour les ouvriers lyonnais. Cette somme sera envoyée à M. le maire de Lyon.

L'appel fait en faveur de nos compatriotes malheureux est entendu sur tous les points de la France et même à l'étranger. M. le chevalier Chabus, Lyonnais, résidant à Milan depuis plusieurs années, a fait don d'un tableau de prix, peint à Rome par un élève de M. Horace Vernet.

M^{me} la baronne James de Rothschild fait également don de deux beaux tableaux peints par M. Schœffer et M. Gudin ; la lettre qui annonce cet envoi fait espérer que beaucoup d'autres dames de Paris suivront ce généreux exemple. M. de Rothschild, de son côté, écrit pour qu'on lui réserve 500 billets de loterie du bazar.

On nous annonce aussi des envois de Bordeaux et de Marseille.

Dans la ville les dons arrivent en abondance, et leur importance permettra bientôt d'en faire une exposition particulière dans la salle du palais St-Pierre, mise à cet effet à la disposition du comité. Une liste générale des donateurs sera imprimée, en attendant que le mode de vente et de distribution des objets soit définitivement arrêté.

M. le docteur Ozanam vient de mourir, victime d'un déplorable accident. Hier au soir, il sortait d'une maison de la place St-Nizier, lorsqu'arrivé au bas de l'escalier, il est tombé dans une cave dont l'entrée, placée dans l'allée, n'était fermée par aucune porte, ainsi qu'il en existe malheureusement beaucoup dans notre ville. Quoique horriblement mutilé, il a eu cependant la force de remonter et de se faire conduire à son domicile, où il a été bientôt atteint d'un spasme nerveux qui lui a ôté toute connaissance et ne l'a pas quitté jusqu'au dernier instant.

C'était samedi 6 mai, la fête des imprimeurs, et les ouvriers typographes de Nantes l'ont célébrée avec éclat et surtout avec ordre et dignité. Il appartenait en effet à cette classe d'ouvriers, qui par son éducation se trouve plus avancée que beaucoup d'autres pour lesquelles l'instruction n'est pas indispensable, de donner un exemple qui certes sera imité.

La majeure partie des ouvriers imprimeurs de Nantes se sont réunis en une société de bienfaisance et de secours mutuels ; les malades sont soignés aux dépens de la caisse sociale, les infirmes sont pensionnés, les ouvriers sans ouvrage sont secourus, les voyageurs sont aidés, et ceux qui partent reçoivent une somme pour leurs frais de route. Du reste, il n'y a rien dans cette société qui doive alarmer les maîtres ni exciter l'inquiétude des autorités ; car les droits des maîtres sont respectés, et la politique, comme tout ce qui a trait aux actes des pouvoirs constitués, est sévèrement interdite.

Une réflexion importante se présente ici tout naturellement : le gouvernement doit encourager les sociétés de secours mutuels, formées entre les ouvriers des diverses professions, par deux principaux motifs : d'abord, parce qu'elles moralisent et inspirent de l'ordre et de l'économie (dans toutes les sociétés d'ouvriers, ceux qui se conduisent mal sont réprimandés, puis renvoyés quand il y a récidive) ; ensuite, parce que les ouvriers se secourant ainsi les uns les autres, au moyen de prélèvements hebdomadaires, deviennent une importante économie pour les communes, puisque les hospices ne voient jamais aucun membre des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels.

La société typographique a célébré la fête de deux manières : le jour même, dans un banquet, et le lendemain (dimanche), dans un bal. Tous deux ont eu lieu au bel établissement de M. Robinet, quartier de Launay.

A la fin du banquet, une collecte a été faite en faveur des ouvriers lyonnais. Une idée d'organisation et de progrès a présidé au bal : la société typographique y avait invité des ouvriers de tous les états, afin de faire voir que tous les ouvriers doivent être amis, doivent se réunir les jours de fête et s'aider mutuellement dans les jours de malheur. Deux députés des ouvriers d'Angers assistaient à cette solennité.

La salle était décorée, sinon avec le luxe des grands salons, du moins avec élégance, et surtout avec un goût tout artistique. On y remarquait le buste de Guttemberg, l'inventeur de l'imprimerie, et ceux de Voltaire, J.-J. Rousseau, Molière et Racine, dont jusqu'à présent les œuvres ont été reproduites en plus grand nombre par la presse. Les inscriptions étaient simples et brèves, mais significatives. — Au milieu d'un soleil on lisait : *Presse, Union* ; et sur un drapeau tricolore les mots *Progress, Avenir*, étaient inscrits.

Le bal de la société typographique réunissait plus de trois cents personnes : chaque dame en entrant recevait du président un bouquet artificiel composé d'une pensée, une rose et deux brins de muguet.

Le plus grand ordre a présidé à cette double fête et surtout au bal qui n'a rien laissé à désirer. Cet ordre et la stricte discipline qu'on observe dans toutes les réunions d'ouvriers sont

une preuve que s'il y a des idées d'émancipation et de liberté dans la classe ouvrière, il y existe aussi un principe de hiérarchie dont ils ne s'écartent jamais : si leurs présidents et leurs commissaires leur étaient imposés au lieu d'être le fruit de l'élection, ils n'obéiraient pas ; mais ils sont soumis à leurs chefs parce que leurs chefs sont de leur choix, et cette soumission, comme le principe dont elle est la conséquence, est véritablement du constitutionnalisme : ils prouvent qu'en abolissant le privilège électoral et en étendant progressivement le droit de lecture jusqu'aux classes ouvrières, on serait sûr que les nouvelles suggestions qui produisent de si mauvais choix, ne voteraient que suivant leur conscience et n'enverraient dans nos assemblées délibérantes que des hommes intègres, dévoués aux intérêts du pays et dignes de la confiance nationale.

(National de l'Ouest.)

Faits Divers.

On nous écrit de Locminé (Morbihan) qu'un jeune et digne Breton, le Lommé Jean Bernard, prisonnier politique, vient de terminer son existence dans les cachots de Fontevault, à la suite d'une longue maladie de poitrine, contractée au Mont-Saint-Michel.

— Les fleurs de lis qui décoraient la grande grille de la cour du château de Versailles viennent d'être rétablies tant sur l'écusson royal de la porte d'entrée que sur les pilastres d'ornement ; il y a sans doute aussi pour elles amnistie générale.

— On lit dans le Journal de Paris : « M. Bégé, nommé préfet de l'Eure, en remplacement de M. Passy, démissionnaire, s'est rendu à Evreux avec la mission spéciale de soutenir la candidature de M. de Salvandy. La place de conseiller-d'état en service ordinaire, que M. le ministre de l'instruction publique laisse vacante, est destinée, en cas de succès, à récompenser le zèle du nouveau préfet de l'Eure. »

— On lit dans le Courrier Rouennais : « Plusieurs négociants du Havre s'étaient rendus à Paris afin d'obtenir des secours pour le commerce de cette place. Nous apprenons de bonne source qu'un prêt de dix millions de francs, destiné principalement à faire des avances sur cotons, leur a été accordé par les premières maisons de Paris. Cette mesure aura pour résultat d'empêcher les ventes forcées qui ont lieu depuis quelque temps, et doit produire une influence favorable au commerce de notre place. »

— Le sieur Herbert, condamné d'avril par contumace, arrêté il y a trois jours, a été mis hier en liberté. Quoiqu'il n'eût été condamné que par contumace, on a pensé que l'amnistie lui était applicable, attendu que son arrestation datant du 8 mai au matin, il était détenu dans les prisons lors de la signature de l'ordonnance, et qu'ainsi les termes de cette ordonnance devaient lui profiter.

— Un journal annonce comme très-prochaine la réouverture de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Un journal doctrinaire assure qu'à l'occasion du mariage de M. le duc d'Orléans, l'ordre du Saint-Esprit sera rétabli, et que quelques promotions auront lieu. Il paraît aussi qu'il serait question pour le prince de reprendre les armoiries de sa famille, supprimées à la suite de la révolution de juillet. La feuille doctrinaire applaudit à ces mesures qui lui paraissent de haute convenance !

— Nous lisons dans un journal : Des ordres ont été donnés, nous assure-t-on, sur toute la route que doit parcourir la princesse Hélène de Mecklenbourg pour que les honneurs lui soient rendus comme à une reine ; partout la garde nationale et l'armée doivent former la haie sur son passage.

A Paris, le même cérémonial sera observé ; de la barrière de Fontainebleau aux Tuileries, la garde nationale tout entière et la troupe de ligne doivent former la haie. On s'occupe déjà à l'état-major de désigner l'emplacement de chaque légion.

— La deuxième session ordinaire de la cour d'assises du Bas-Rhin s'est ouverte sous la présidence de M. Wolbert, conseiller à la cour royale de Colmar.

Aucune affaire importante n'a encore paru jusqu'à jour.

On se rappelle que c'est le 18 de ce mois que sera plaidée l'affaire de la seconde catégorie des accusés d'octobre. M. Wolbert, ayant été conseiller-instructeur dans l'affaire du 30 octobre, ne pourra point remplir les fonctions de président à l'audience du 18. C'est M. de Kentzinger, président du tribunal de Strasbourg, qui occupera ce jour le siège de la présidence.

Il paraît qu'aucun membre du parquet de Colmar ne se rendra à Strasbourg pour soutenir l'accusation. Les fonctions de ministère public seront remplies par M. Gérard, procureur du roi, et par M. Carl, son substitut.

Les accusés Dupenhoat et Pétry seront défendus par M. Briffault. Me Liechtenberger présentera la défense de l'accusé Lombard, et Me Martin celle des accusés Gros et Schaller. Ces trois avocats appartiennent au barreau de Strasbourg. (Courrier du Bas-Rhin.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LES SE. La commission propose que les trois paragraphes adoptés sur l'article 3 composent à eux seuls tout cet article, et qu'on adopte un article 4 ainsi conçu :

« L'exploitation des eaux salées est libre et distincte de celle de la mine dont la concession ne portera aucune atteinte aux établissements régulièrement existants. »

» Néanmoins aucune nouvelle exploitation d'eaux salées ne pourra s'établir dans le périmètre des concessions qui auront été accordées conformément à l'article précédent. »

Plusieurs membres prennent la parole sur cet article, qui est définitive, est rejeté, comme consacrant l'anéantissement complet des concessions actuelles.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 13 mai.

A deux heures M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. Petou demande à la chambre de vouloir bien fixer à samedi la pétition des armuriers de Paris et d'autres villes, contre l'ordonnance du 13 février relative aux pistolets de poche.

M. le président : Il serait plus convenable de s'adresser à la commission des pétitions pour qu'elle fasse son rapport. A cette occasion, j'engagerai MM. les rapporteurs à faire promptement leurs rapports.

M. Bureau de Puzy demande l'impression d'un document relatif au projet sur les sucres qui a été communiqué par le ministre des finances, depuis la présentation du rapport.

M. Dumon, rapporteur, répond que la pièce est sans importance.

M. le président consulte la chambre. L'impression n'est pas ordonnée.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 600,000 fr. pour subvenir aux besoins des établissements de charité.

M. Em. Poule rapporte les pétitions suivantes : Le sieur Ruben adresse une pétition à la chambre en faveur du mariage des prêtres. — Ordre du jour.

Les maires et membres de la ville d'Ardres (Pas-de-Calais) demandent la démolition des remparts de leur place, rangée dans la troisième catégorie des villes de guerre, dont l'entretien serait onéreux au trésor.

Sur les conclusions de la commission la chambre renvoie la pétition au ministre de la guerre.

La demoiselle de Coux prie la chambre d'appeler l'attention du gouvernement sur les intérêts des Français créanciers du gouvernement portugais.

MM. François Delessert et Bigon (de Nantes) appuient les pétitions. Le renvoi au président du conseil est ordonné.

M. Poule : Des habitants de plusieurs communes des Bouches-du-Rhône demandent à être réintégrés dans la faculté de cultiver du tabac, faculté qui leur a été retirée par décision ministérielle.

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

M. Thiers, en sa qualité de député des Bouches-du-Rhône, appuie le renvoi au ministre des finances. Il pense qu'il serait bon d'examiner s'il n'y aurait pas quelque raison de revenir sur la décision ministérielle qui a exclu d'une manière si arbitraire ce département de la culture du tabac.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, reconnaît que l'on doit autant que possible respecter les intérêts de la localité, mais qu'ils doivent céder à l'intérêt général. La décision dont on se plaint a été rendue à cause de la nullité de la culture du tabac dans ce département; il ne s'oppose nullement au renvoi demandé.

Ce renvoi est ordonné.

M. le président : L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le sel.

M. Enouf : La commission n'est pas là.

M. le président : Alors on va passer aux lois d'intérêt local. Trois de ces lois ont rapport à des changements de délimitations de communes dans les départements de la Haute-Loire, de la Seine-Inférieure et du Jura. Les trois autres projets tendent à autoriser la ville de Douai (Nord) et les départements de la Corse et du Pas-de-Calais à s'imposer extraordinairement. Ces projets sont adoptés sans discussion.

On procède au scrutin, en voici le résultat : Votants, 242; boules blanches, 225; boules noires, 17.

Les lois sont adoptées.

M. Thiers vient s'asseoir au banc des ministres et cause amicalement avec M. de Montalivet.

La chambre adopte sans discussion le projet de loi suivant :

« ART. 1^{er}. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1837, un crédit supplémentaire d'un million pour l'achèvement des routes stratégiques. »

« ART. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen du fonds extraordinaire créé pour les travaux publics. »

Voici le résultat du scrutin : Votants, 232; boules blanches, 216; noires, 16.

La chambre adopte.

On passe à la loi sur le sel. On se souvient que l'art. 4, rejeté hier, était devenu l'objet d'une contestation et avait été, sur la proposition de M. Dufaure, renvoyé à la commission.

M. Laurence, rapporteur, a la parole pour lire la nouvelle rédaction de la commission.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 12 mai.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi sur les fonds secrets, déjà adopté par la chambre des députés. — La chambre donne acte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la dot de la reine des Belges.

M. Dubouchage demande la parole.

L'honorable pair déclare que son intention n'est pas de contredire les conclusions de la commission ni de combattre le ministre, dans un moment surtout où il paraît vouloir entrer dans cette voie de conciliation et de réconciliation dont l'amnistie est le gage. Il rappelle qu'un ministre (celui du 22 février) avait voulu faire sa politique de cet acte de clémence; ce ministre de trop courte durée vivra éternellement dans la pensée des honnêtes gens. A plus forte raison devra-t-on de la reconnaissance au ministre du 15 avril qui vient d'attacher son nom à un acte si glorieux, et qui l'a fait en s'arrêtant devant la légalité; car il résulte des termes de l'ordonnance d'amnistie que les contumaces devront se présenter devant la cour des pairs. (Etonnement.)

L'orateur demande que le ministre ait pour la chambre des pairs les mêmes égards que pour la chambre des députés, et qu'il établisse par communications de pièces l'insuffisance du domaine privé.

Il croit la discussion à laquelle il se livre, non-seulement légale, comme on a bien voulu l'accorder, mais encore convenable; il cite, à l'appui, ce qui s'est passé à la mort de Louis XI, lorsque la régente a demandé 1,500 mille francs de subsides pour la maison de Charles VIII.

L'honorable pair cite aussi Louis XII qui renonça à un mariage, pour lequel il avait pris des engagements, sur l'observation qui lui fut faite par l'assemblée des seigneurs que des engagements pris à son sacre lui commandaient de ne rien faire de contraire aux intérêts de la France, et qu'il fallait rompre ce mariage. (Bruit.)

L'orateur termine en se plaignant que le gouvernement français prenne si fort à cœur les intérêts de la Belgique qui nous doit tant.

M. Fréville, rapporteur, répond au préopinant avec une telle volubilité qu'on a peine à suivre ses raisonnements.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il renouvellera devant la chambre des pairs la communication des pièces qu'il a faite à la chambre des députés, si MM. les pairs le désirent. (Non! non!)

M. de Dreux-Brézé (aux voix! aux voix!): J'aurais eu l'intention d'attaquer le ministère sur la loi qu'il nous présente, que la reconnaissance que m'inspire l'acte d'amnistie me ferait un devoir du silence. Je ne prends donc la parole que pour interpellier le ministre sur l'état des négociations entre la France et la Belgique relativement à ce que celle-ci nous doit.

M. Molé répond que les négociations se continuent, et que dans toutes les affaires les intérêts de la France sont réservés.

M. de Dreux-Brézé : Le gouvernement de juillet devrait au moins prendre l'exemple sur la Restauration, qui savait mener promptement les affaires où l'honneur et les intérêts de la France étaient en jeu.

M. de Broglie, ancien ministre des affaires étrangères : Je dirai que si les négociations sont si lentes, ce n'est pas que l'on conteste la somme due à la France; mais on ne peut pas dire encore quel est le véritable débiteur; car, cette expédition d'Anvers, le gouvernement belge voulait la faire, et c'est la France qui s'en est chargée. Tant que les débats entre la Belgique et la Hollande ne seront pas terminés, l'acquittement de la dette sera en suspens.

M. de Dreux-Brézé (avec vivacité) : Si vous croyez que le roi Guillaume paiera la créance, vous l'attendrez long-temps. La discussion est fermée. Les deux articles du projet de loi sont adoptés.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants, 109; boules blanches, 91; boules noires, 18. — La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux légionnaires amputés.

Voici de quelle manière la commission a amendé cette loi déjà adoptée par la chambre des députés :

« A compter du 1^{er} janvier 1837, les sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer, amputés par suite de leurs blessures, qui ont été nommés membres de la Légion-d'Honneur postérieurement à l'ordonnance du 19 juillet 1814, et depuis leur admission à la retraite, auront droit au traitement de la Légion. »

« Ce traitement sera prélevé sur les fonds qui deviendront libres par l'effet des extinctions. »

M. de Laplace ne croit pas l'amendement nécessaire, attendu que par sous-officiers et soldats on entend aussi bien ceux de mer que ceux de terre.

M. l'amiral Duperré pense, au contraire, qu'il est nécessaire de rendre la loi plus explicite à cet égard, attendu que les soldats de mer retraités ne sont plus connus que sous les dénominations de marins et de matelots.

M. Mounier : Je demande que M. le ministre de la marine nous dise si le gouvernement adhère à l'amendement, autrement j'en appuyerai l'adoption.

M. l'amiral Rosamel déclare que le gouvernement adhère à cet amendement.

M. le comte de Sparre demande qu'on mette dans la loi : marins et matelots, puisque ce sont les expressions consacrées.

M. le général Lallemant ne croit pas ce sous-amendement nécessaire.

M. le président met aux voix l'article unique du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission.

La chambre l'adopte à une grande majorité.

On passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Nombre des votants, 98; boules blanches, 96; boules noires, 2.

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'avancement dans l'armée navale.

M. Mounier se plaint qu'on précipite maintenant beaucoup trop les discussions et qu'on n'ait pas le temps d'étudier les rapports; le règlement exige au moins vingt-quatre heures entre la discussion et la distribution des rapports imprimés, et dans cette circonstance le règlement n'a pas été observé, puisque c'est à l'instant que le rapport sur le projet de loi en discussion vient d'être distribué.

L'honorable pair se livre ensuite à l'examen du projet de loi, et critique vivement l'ordonnance royale qui supprime le titre de capitaine de frégate.

M. l'amiral Rosamel, ministre de la marine, n'admet pas, comme l'a avancé le préopinant, que le roi, qui a le commandement des armées de terre et de mer, n'ait pas le droit de leur donner l'organisation qui lui paraît le plus convenable. Il entre dans des explications sur la nécessité où l'on s'est trouvé de supprimer le grade de capitaine de frégate, et fait connaître à la chambre que c'est lorsqu'on s'est vu sur le point d'avoir la guerre avec les Etats-Unis que les inconvénients de l'organisation qui était en vigueur sont fait sentir.

M. l'amiral Duperré fait connaître des précédents, soit dans l'armée de terre, soit dans l'armée de mer, qui justifient l'ordonnance royale critiquée par M. le baron Mounier.

M. le vice-amiral Roussin demande la parole et s'exprime d'une manière si obscure et à voix si basse, qu'il nous a été impossible de saisir le sens de ses observations, que cependant la suite de la discussion a fait comprendre.

M. le ministre de la marine ne croit pas que le roi se trouve obligé de ne choisir les capitaines de vaisseau que parmi les 27 capitaines de frégates mis en disponibilité par l'ordonnance royale qui supprime ce dernier grade.

Une discussion toute spéciale a lieu entre MM. les amiraux Duperré et Roussin. (Aux voix! aux voix!)

M. Pouyer, conseiller d'état, commissaire du roi, répondant à une observation de M. le vice-amiral Roussin, dit que, dans l'évaluation des services maritimes, le temps passé sur le vaisseau de l'école navale était compté comme sur un vaisseau de l'état. Il se livre ensuite à une réfutation du discours de M. le baron Mounier.

Dans la chaleur de l'improvisation, M. le commissaire du roi prononce un *parbleu!* qui cause une hilarité générale. La discussion est fermée.

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi; en voici le résultat :

Nombre des votants, 89; boules blanches, 87; boules noires, 2.

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

M. Laurence déclare qu'après ce rejet la loi devient impossible à faire. Il semble que cet avis soit à peu près celui de la chambre, qui, après avoir entendu les récriminations de la commission contre l'administration, et réciproquement, renvoie de nouveau l'article et tous les amendements qui pourront s'y rapporter à un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

M. le président : Ainsi, la commission aura à examiner, à commun un nouvel examen de la commission.

FEUILLE D'ANNONCES.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, N° 49.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ DES MALADIES VENTRÉES, ou Lettres sur les Causes et les Effets de la présence des Gaz ou Vents dans les voies gastriques; par P. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille et membre correspondant de l'Académie royale de médecine. — 1 vol. in-8°. — Prix : 5 f. (2529)

ANNONCES DIVERSES

(2532) VENTE MOBILIÈRE VOLONTAIRE.

Le public est prévenu que mercredi dix-sept de ce mois, à neuf heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au rez-de-chaussée de la maison n° 15, place Bellecour, à la vente volontaire d'objets et marchandises dépendants d'un fonds de tapissier, et consistant :

1° En bois de meubles, en partie garnis ou non, tels que canapé, divan, fauteuils, chaises, dormeuses, fauteuils de bureau et à la Voltaire;

2° En un grand assortiment d'objets d'ornements en cuivre, vernis, bronzés et dorés, neufs et frais;

3° En un grand assortiment d'objets d'enjolivures, tels que galons, crêpine, canevas, franges, câbles, glands, cordons et bordures de toutes couleurs, frais et neufs;

4° En étoffes diverses, telles que velours d'Utrecht de différentes couleurs, damas-laine, crins noirs, à médaillon et autres;

5° En tabourets de pied, coussins, chauffetières, sacs de voyage, tapis, etc.;

6° En divers objets de garnitures, tels que clous dorés et autres, toiles, sangles, peaux, etc. etc.

Cette vente se fera aux enchères, à deniers comptants; il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(2430) A VENDRE. — Deux beaux billards à gorges, bandes élastiques, ayant à peine servi, provenant de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6.

S'y adresser, ou place des Célestins, au café de ce nom. Ils sont livrés à l'essai.

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2530) A LOUER à la St-Jean prochaine. — Appartement neuf, peint et tapissé, composé de sept pièces, au 1er étage, rue de Bourbon, n° 35, maison du télégraphe, avec ou sans écurie et remise. S'adresser au portier. (2530)

A VENDRE. — Belle garde-robe. S'adresser rue Vaubecour, n° 4, au 4e.

A LOUER. — Belle chambre garnie, parquetée, ayant une alcove fermée et deux fenêtres donnant sur les Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de la rue Monsieur, maison Reydellet, au 2e. S'y adresser.

(2531) MAISON DE SANTÉ,

Tenue par M. B. PELLETIER et sœur, place des Bernardines, n° 5.

Cet établissement, situé sur la hauteur de la Croix-Rousse, est un des emplacements les plus agréables et les plus riants de la ville.

Il ne laisse rien à désirer sous les rapports de salubrité, de convenance et d'agrément.

Sous la surveillance immédiate des chefs de l'établissement, MM. les médecins peuvent être assurés d'une scrupuleuse attention à remplir leurs prescriptions.

On peut s'adresser rue Sirène, n° 2, à la pharmacie de MM. Pelletier père et fils.

(2528) AVIS.

MM. Gaillard frères et compagnie ont l'honneur de prévenir le commerce et MM. les voyageurs qu'indépendamment du service de la malle-poste, qui fait le trajet de Lyon à Bordeaux en 62 heures, en partant tous les soirs à 9 heures, il vient d'être établi pour la même destination un second service, dont les voitures partiront également de leurs bureaux, situés quai St-Clair, n° 11, à six heures du matin, et qui desserviront, à des prix extrêmement modérés, Tarare, Roanne, Thiers, Clermont-Ferrand, Aubusson, Limoges, Périgueux, etc. etc. Ces voitures seront mises en activité de service à dater du 17 mai courant, et leur correspondance, bien établie avec Angoulême, Bayonne, Poitiers, Agen, Saintes, Rochefort, La Rochelle, Niort, Nantes, etc. etc., assure la plus grande célérité aux envois dont le commerce voudra bien confier le transport aux susdits entrepreneurs.

(2248) Le sieur Viollet, ferblantier-lampiste, place Croix-Paquet, n° 8, par cessation de commerce, prévient les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il en fera la vente bien au-dessous de leurs prix, jusqu'au 15 juin prochain. Les articles consistent en un assortiment de lampes diverses et lustres, ustensiles de ménage, fontaines de salles à manger à vase, baignoires à cylindres, placards et banques vitrés.

Si quelqu'un se présentait d'ici au 15 mai pour suivre la même partie, on lui louerait un local convenable dans la même maison, et on lui vendrait les outils et tout ce qui lui conviendrait.

Il y a un fort découpoir à anse et balancier avec accessoires.

(2426) Une personne pouvant disposer de 5 à 6,000 francs, désirerait trouver de l'emploi dans une maison de commerce, soit comme gérant, soit comme voyageur. S'adresser au bureau du journal.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2e, au-dessus de l'entresol. (2323)

PROPRETÉ, ÉCONOMIE.

LE VERNIS CONSERVATEUR ET LA POUDRE D'ORIGNY, brevetés du gouvernement, inventés par M. AYIARD DE BEAULIEU, sont supérieurs à tout ce qui a été employé jusqu'à ce jour pour conserver et rendre aux meubles et marbres leur éclat primitif. Leur emploi est des plus faciles et des plus économiques. Prix du vernis : 1 l. 50 c. et 5 f.; de la poudre, 1 f. — Dépôt place des Terreaux, n° 15, chez Vernet. (1887)

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration, abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens : Guichard, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne. (1631)

(1908) ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

LIMONADE PORTATIVE.

SUCS DE FRUITS CONCENTRÉS, dont quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée donnent sur-le-champ le parfum du LIMON, de l'ORANGE, de la VANILLE ou du NOYAU; découverte précieuse pour la Campagne, la Chasse et les Soirées. Le flacon, pour 50 verres, 1 fr. 50 c. — Dépôt à LYON, chez Pelzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n. 27; Bonnet, parfumeur, place Bellecour, TARARE, Chandet, confiseur, rue Percherie; ANNONAY, Bascher; VIENNE, Gros, confiseur.

(1640) MALADIES DE POITRINE.

On vante beaucoup le Sirop du professeur Chaussier contre les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches. Prix : 2 fr. 50 c. la bouteille. Il se trouve chez MM. Guichard, Vernet, à Lyon; Coudroyer, à Givors; Michel, à Tarare; Viol, à Roanne.

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

ADMINISTRATION

LYONNAISE

POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvreMENTS,

RENTRÉES DE CRÉANCES CONTESTÉES OU NON CONTESTÉES,

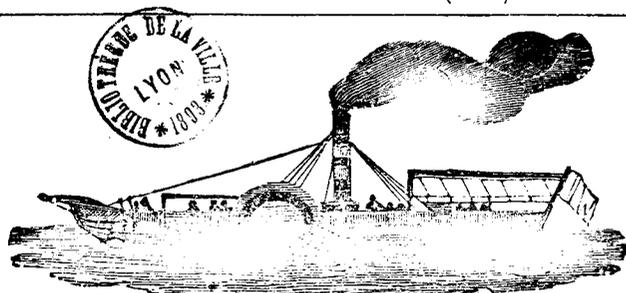
SANS FRAIS,

Aux risques et périls de l'Administration.

Le Directeur, DE LUZY, Avocat.

A Lyon, quai de Bondy, ou place du Petit-Change, 164.

L'administration ne recevra que les lettres affranchies. (2266)



PAQUEBOT A VAPEUR POUR CADIX.

Le paquebot à vapeur français le *Phocéen*, de la force de 140 chevaux (capitaine V. Auzet), partira de MARSEILLE pour CADIX le 25 mai courant, touchant à Port-Vendres, Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Carthagène, Almería, Malaga et Gibraltar.

S'adresser, pour fret et passage, à MM. T. Périer et Ce, armateurs, ou à MM. Fraissinet et Robert, courtiers, rue Canebière, n° 36. (2516)

(2184) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

DÉPÔT GÉNÉRAL DE

TOUS LES REMÈDES AP-

PROUVÉS ET BREVETÉS:

CHOCOLATS DE SANTÉ,

THÉS DE CHINE.



AVIS CONTRE UNE FRAUDE DÉPLORABLE.

Plusieurs marchands, à l'abri des titres et des attributs de dépositaires des cols en vraie crinoline Oudinot, qu'ils ont obtenus d'abord, au moyen d'un faible achat, vendent par milliers des cols en fausse crinoline, dont la mauvaise tenue, l'inconfort et le peu de durée les font rejeter de la consommation.

LA SIGNATURE OUDINOT est apposée sur chacun de ses cols en vraie crinoline, autrement déception.

Dépôts à Lyon, chez MM. Feltuttaz; Giraud, rue Louis-le-Grand, n° 2; Berlestraz. (2459)

L'ALLIANCE.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

ET LES RISQUES

DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Établie à Paris, rue Vivienne, n° 37; l'Agence à Lyon, chez MM. Pine-Desgranges, place Sathonay.

CAPITAL SOCIAL: DIX MILLIONS de francs.

Cette Compagnie est la seule qui assure les risques de CHOMAGE des immeubles et établissements industriels. Ses tarifs de primes sont extrêmement modérés. (2191)

DÉPURATIF DU SANG.

ROB

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Les médecins les plus célèbres qui ordonnent chaque jour cette préparation, les heureux résultats qu'ils en obtiennent dans le traitement de toutes les Maladies Secrètes, résultats qui lui ont valu l'approbation de la Faculté de Médecine, sont un sûr garant à la confiance publique.

PRIX: 10 F. LA B^{lle} ET 5 F. LA 1/2 B^{lle}.

A la pharmacie de BORELLY, place de la Préfecture, n° 13. (2280)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2052)

MAUX DE DENTS.

L'Araby enlève à l'instant et pour toujours la douleur des dents la plus vive, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger.

Dépôts, à Lyon, chez MM. Bretonville et Michel, place des Terreaux, n° 21; Grandperrier, rue Saint-Dominique, n° 12;

A Grenoble, Esprit, place Grenette, n° 19;

A Valence, Rey, parfumeur, Grande-Rue. (2410)

Spectacles du lundi 15 mai 1837.

GRAND-THÉÂTRE.

Pour le 1er début de Mme Raymond (premières chanteuses) et 3me de M. Chemelser (colins). — 1° EDOUARD EX ECOSSE, drame en 3 actes. — 2° LES VOITURES VERSÉES, opéra-comique en deux actes. — 3° LE BOUFFE ET LE TALLEUR, opéra-comique en un acte. — On commencera à 6 heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

1° LES GANTS JAUNES, vaudeville en un acte. — 2° LA GRANDE DAME, comédie-vaudeville en 2 actes. — 3° LE DERNIER LA FAMILLE, vaudeville en un acte. — On commencera à 6 heures.

Bourse de Paris du 12 mai 1837.

Cinq pour cent	107 90	107 95	107 85	107 85
— fin courant	107 90	108 15	107 90	103 5
Quatre pour cent	93 70			
Trois pour cent	79 10	79 15	79 10	79 10
— fin courant	79 20	79 50	79 15	79 20
Rentes de Naples	99 60	99 60	99 50	99 50
— fin courant	99 70	99 70	99 65	99 65
Actions de la Banque				
Quatre Canaux	1180			
Caisse hypothécaire	810			
Emprunt d'Italie	810			